

SPECIAL MOUVEMENT 2017



SNUipp-FSU 67

PAS A PAS... TOUTES LES ETAPES

Du vendredi **10 mars** (midi) au jeudi **23 mars** 2017 (minuit)

UNE SEULE SAISIE DES VŒUX

Pour consulter la liste des postes et la circulaire départementale:

- Sur notre site internet : <http://67.snuipp.fr/> (Dans le « pavé » mouvement)
- Lors de nos permanences (voir page III)

Pour saisir vos vœux :

- Accès via le portail ARENA67 (se munir de votre identifiant et de votre NUMEN)
- Connectez-vous sur : <https://si.ac-strasbourg.fr/arena/>
- Authentifiez-vous (mêmes identifiant et mot de passe que pour la messagerie académique).
- Cliquez sur « gestion des personnels », sur « I-prof enseignant », sur « les services », et enfin sur « SIAM », phase intra-départementale

En cas de problème d'accès: assistance@ac-strasbourg.fr

Pendant toute la période du mouvement... en cas de besoin n'hésitez pas à nous contacter !

A partir du 24 mars 2017

CONSULTATION DE L'ACCUSE DE RECEPTION

Cet accusé de réception est envoyé par l'administration dans la boîte i-prof de chaque participant au mouvement avec le récapitulatif de la saisie des vœux et du barème. A ce stade, aucune bonification n'apparaît dans le barème.

ATTENTION : vérifiez l'exactitude des informations. En cas d'erreur, alertez d'urgence les services et le SNUipp-FSU67 pour faire procéder aux rectifications.

Jeudi 6 avril 2017

Examen des cas médicaux et sociaux et des allègements de service

Mardi 25 avril 2017

Groupe technique (GT) 1ère phase du mouvement

Jeudi 4 mai 2017

CAPD MOUVEMENT « première phase »

A l'issue de cette CAPD, vos élu(e)s du SNUipp-FSU 67 vous informeront, si vous leur avez confié le suivi de votre dossier (et un n° téléphone ou une adresse mail).

Sinon, vous pourrez les contacter lors de la permanence téléphonique.

Mardi 23 mai et jeudi 8 juin 2017

23 mai: GT: Examen des demandes de maintien et des priorités pour le second temps.

8 juin: CAPD: Validation des maintiens et Seconde phase informatisée dont affectation des enseignants à temps partiel.

Jeudi 29 juin et mardi 4 juillet 2017

GT Phase manuelle / CAPD Validation phase manuelle

jeudi 24 août 2017

Groupe technique « projet d'affectation »: phase d'ajustement

Mardi 5 septembre 2017

CAPD Mouvement (validation des affectations) et CTSD de rentrée

MOUVEMENT : CÔTÉ PRATIQUE

Liste des postes disponible
à partir du 10 mars sur le
site de la DSDEN ou sur
notre site



Saisie « unique » des vœux

Du 10 mars (12h) au 23 mars (minuit)

Phase
informatisée

Affectation à titre
définitif

Sur i-prof via le portail Arena
<https://si-ac-strasbourg.fr/arena/>

Résultat des
affectations
CAPD du
4 mai

Qui participe ?

A la première phase

Les enseignants nommés à titre définitif qui veulent changer de poste.

Obligatoirement, les enseignants à titre provisoire ou victimes d'une fermeture ou les collègues demandant leur réintégration.

A la deuxième phase

Les collègues n'ayant rien obtenu à la 1^{ère} phase.

30 vœux maximum dont
1 vœu géographique
(obligatoire pour les non
titulaires)

Des vœux précis

Un type de poste dans une école
Ex: adjoint élémentaire EE Sturm
Code ISU à plusieurs chiffres

Des vœux géographiques :

Vœux de secteur, de commune ou de collège.

Sur chaque secteur, vous pouvez choisir un ou plusieurs types de poste (adjoint mat, adjoint élém, ZIL,...)

Les collègues nommés à titre provisoire, doivent obligatoirement saisir un vœu géographique.

Ex : adjoint élémentaire
secteur Neudorf Esplanade Krutenau
Code ISU à plusieurs chiffres

Faire un vœu géographique bien ciblé pourra vous permettre d'augmenter le nombre de postes demandés au-delà de 30 postes.

Conseils du SNUipp-FSU67

Comment choisir son poste ?

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants, alors il ne faut pas hésiter à demander les postes que vous désirez.

Attention quand vous demandez un poste en école primaire, vous pouvez être nommé soit en maternelle soit en élémentaire. La répartition des classes se fait en conseil des maîtres (renseignez-vous auprès de l'école pour connaître la spécificité du poste).

Attention à l'ordre de vos vœux !

L'ordinateur traite le mouvement dans l'ordre des barèmes. Vos vœux sont examinés par l'ordinateur dans l'ordre de la liste des vœux que vous avez faite qu'il s'agisse de vœux de postes ou de vœux de secteurs géographiques pour la 1^{ère} et pour la 2^{nde} phase du mouvement.

Barème

Calcul du barème

Note + AGS + 1 pt par enfant + bonifications

Enfant âgé de moins de 20 ans au 1^{er} février 2017 ou enfant

Note au 1/02/2017
+
Correctif de note si retard d'inspection (0,25/an à partir de la 4^{ème} année de retard.)
Maximum 1,5 pt
Pour la 1^{ère} phase PES et T1 note = 10,5
T2 note = 12
Pour la 2^{ème} Phase PES note = 15
T1 note = 13,5
T2 note = 12

Ancienneté générale de service appréciée au 30/09/17 (1 pt par année entière+1/12pt par mois supplémentaire+1/360pt par jour)

En ASH

Accordée aux enseignants à titre provisoire en ASH à partir du 1^{er} septembre 2014. 1 pt/an (max 3 pts)

Éducation prioritaire

Accordée au terme de la 3^{ème} année continue en Education Prioritaire
(3 × 0,50=1,5) pour 3 ans
Maxi 3 points pour 6 ans et +
Cette ancienneté disparaît après une mutation hors EP

Dans les circonscriptions Vosges du nord et Wissembourg

Accordée aux enseignants au terme de leur 3^{ème} année d'exercice sur tout type de poste.
(3×0,50=1,5 pt) pour 3 ans
Maxi 3 points pour 6 ans et +.

MECS (Maison d'enfants à caractère sociale)

Accordée au terme de la 3^{ème} année continue dans une MECS : **Oberlin LA BROQUE, Château d'Angleterre BISCHHEIM, Mercian BENFELD, ST Joseph STRASBOURG**
(3×0,50=1,5) pour 3 ans
Maxi 3 points pour 6 ans et +.

Points de suppression de poste

Victime pour la première fois
Majoration de 6 points de base + 1pt/année d'ancienneté sur le poste du dernier arrivé dans l'école.

Victime de plusieurs suppressions successives
Majoration de 12 points de base + 2pt/année d'ancienneté sur le poste.
Les points sont gardés jusqu'à obtention d'un poste définitif.

Une priorité absolue si un poste équivalent se libère dans l'école l'année suivante.

Les dates à retenir :

Saisie des vœux du **10 mars au 23 mars**
24 mars dernier délai pour transmettre l'avis de la médecine de prévention, si besoin.
24 mars accusé de réception. **Attention les bonifications n'y figureront pas !**
28 avril dernier délai pour l'envoi de la demande de maintien (lire page 4)
4 mai CAPD 1^{ère} phase.

Les périodes de congé parental, congé longue maladie, congé de formation de stage long annuel sont suspensives de l'ancienneté d'exercice requise pour les bonifications.

Le rôle de vos représentants du personnel SNUipp-FSU 67



Vous conseiller à toutes les phases du mouvement

Vérifier si l'administration n'a pas fait d'erreurs et si elle a respecté pour tous les règles du mouvement et nous ne pouvons le faire que si vous nous avez confié votre fiche de suivi

Aux phases manuelles, nous avons la main et nous essayons de vous affecter au plus proche de vos vœux dans le respect du barème.

Nos permanences

Du lundi au vendredi : 10 rue de Lausanne à Strasbourg de 9h à 17h (Mercredi de 9h à 12h)

Tél. : 03 90 22 13 15 e-mail : snu67@snuipp.fr

Pendant le mouvement, permanences jusqu'à 18 heures (prendre RdV)
RIS les mercredis 15 et 22 mars sur temps élève le matin (voir notre site)
Permanences les mercredis 15 et 22 mars de 14h à 17h.
À l'ESPE tous les mardis et jeudis jusqu'à la fin du mouvement.



MOUVEMENT 2017

Fiche de suivi syndical
valable pour les différentes phases du mouvement

NE PAS COMPLETER
(réservé au SNUipp67)

- Liste
- Mail
- Winsnupers
- Synd
- Symp

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse complète : N° : Rue :

Code Postal : Commune :

N° tél :/...../...../..... E-mail :

Nature du poste actuel (adjoint, directeur, CPC, psychologue, maître E, G, etc.) :

Nom école actuelle : Commune poste actuel :

Date de nomination sur ce poste :/...../..... à titre : définitif provisoire

Demande de maintien dans l'école souhaitée : OUI NON

Débutant : PES ou T1 Echelon : Travail à temps partiel l'an prochain : quotité :%

Education Prioritaire depuis le/...../.....

actuellement en formation (CAPA-SH, Psychologue...) : option

en disponibilité en détachement sortie de réadaptation en CLD du/...../..... au/...../.....

Avez-vous fait acte de candidature pour un emploi de direction ? OUI NON

Autres renseignements. Indiquez vos préférences pour la phase manuelle (priorité géo ou par niveau, enseignement en ASH, situation particulière personnelle...) :

.....
.....
.....
.....

TEMPS 1 (mai)

- Vœu
- (.....)
- Rien

TEMPS 2 (juin)

- Vœu
- (.....)
- Maintien
- (.....)
- Rien

TEMPS 3 (juillet)

-
- Rien

TEMPS 4 (août/sept)

-
-
-

Barème = AGS + (Note + correctif) + Bonifications éventuelles

- Ancienneté Générale des Services au **30/09/2017** :amj (1pt/année entière + 1/12 par mois entier + 1/360 par jour)

- Dernière note antérieure au **01/02/2017** Date : / / Note : +.....

Pour les collègues sans note :

(PES sortants : 10,5 à la 1^{ère} phase, 15 à la 2^{nde} phase / T1 : 10.5 à la première phase, 13.5 à la 2^{nde} phase, T2 : 12 pour les deux phases) (ou.....)

- Bonifications éventuelles :

° Majoration pour **enfant** (1 point par enfant de moins de 20 ans au 01/02/2017) +.....

° Poste en **Education Prioritaire**, dans les **circons** de **Wissembourg** ou des **Vosges du Nord**, en **MECS**
(si affecté depuis sept 2014 : 1,5 point, depuis 09/13, 2 points, depuis 09/12, 2,5 points, depuis 09/11, 3 points) +.....

° **Correctif** pour **note ancienne** (note antérieure au 01/02/2013 + 0,25 point/an - Maximum : 1,5 points) +.....

° **Suppression** de poste (6 points + 1 point/an dans le poste ou 12 points + 2 points/an si suppressions successives) +.....

° Affectation sur un **poste provisoire en ASH** à partir du 01/09/2014 (1 point/an - Maximum : 3 points) +.....

BAREME TOTAL =

Liste de postes sollicités : joindre la photocopie de l'accusé de réception I-PROF

En cas de situation particulière, faites nous parvenir les copies des pièces adressées à l'administration. Nous défendons vos intérêts.
Nous garantissons la confidentialité de ces documents.

GT « priorités » le jeudi 06 avril 2017